



Nuisance sonores é la suite de travaux du voisin du dessus

Par Ldns

Bonjour,

Mes parents habitent en appartement au dernier étage d'un immeuble ancien.

Les combles du dessus ont été rachetées par un voisin, qui a entrepris des travaux pour les fusionner et les réaménager (il a acquis un lot d'une comble déjà réaménagée en studio, et d'autres combles non habitables avant).

C'était calme plat avant, mais pendant les travaux de renforcement du sol, nous avons subit beaucoup de nuisance sonores. On se disait que c'était pour la bonne cause car le sol devrait être bien isolé à la suite de cela.

Les travaux sont sur le point d'être terminés mais nous entendons toujours très clairement le moindre bruit de pas !

Nous avons fait part de la situation à notre voisin du dessus qui dit avoir fait ses travaux dans les règles, voire plus. Il ne lui reste plus qu'un parquet à poser et il ne fera rien de plus pour isoler. Nous lui avons dit qu'il serait dommage que tout se termine par un recours de notre part. Il nous a déclaré que c'est comme ça, la vie en appartement et que notre recours ne serait jamais étudié ou accepté.

Que pouvons nous faire ?

Merci par avance pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si le parquet n'est pas posé il est encore possible d'ajouter un isolant acoustique. Une sous-couche est obligatoire pour du parquet ou du carrelage.

Vous pouvez envisager d'assigner le voisin pour trouble anormal de voisinage.

Il sera obligé par le tribunal de renforcer l'isolation sonore...(n'oubliez pas de demander une astreinte)... ou pas.

Préparez vous à plusieurs années de procédure, et aussi à avancer les frais d'expertise acoustique et d'avocat. Consultez un avocat pour commencer par un courrier RAR avant tout.

Par Ldns

Merci pour votre réponse.

En effet, le parquet n'est pas encore posé, mais notre voisin nous a déjà signalé qu'il n'y aura pas plus de 3cm de plus, épaisseur du parquet inclus...

Selon vous, le recours via avocat pourrait-il aboutir ?

Combien de temps et d'avance de frais cela prendrait-il ?

Merci

Par yapasdequoi

Au moins 2 ans et quelques milliers d'euros.

Commencez par une lettre d'avocat, le voisin préférera peut être investir un peu d'isolant ... parce que la procédure va lui coûter cher aussi.

Par Ldns

Ah oui, en effet c'est long...

Et en cas de perte, ce n'est plus une avance de frais d'avocat mais une perte sèche ?

Sauriez-vous dire si une victoire est quasi certaine ou plutôt risquée ?

Par yapasdequoi

C'est toujours risqué puisque tout dépend des mesures acoustiques. Si le bruit est dans les normes, vous perdez.

Par Ldns

Ca marche...

Merci pour vos réponses.